

## Interpellation des groupes A Gauche toute!, socialiste et Verts

### Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ?

« Plus jamais » ! C'est ce qu'avaient déclaré le Conseil fédéral dans les années 90, après le premier scandale des fiches. Onze ans plus tard, le rapport de la délégation des Commissions de gestion (DélCdG), présenté le 30 juin dernier, est sans appel: les services de renseignement helvétiques ont, encore une fois, rassemblé et conservé des informations sans procéder aux vérifications exigées par la loi. Ce nouveau scandale des fiches fait suite à l'enquête ouverte après la découverte en 2008 du fichage de députés d'origine kurde au Grand Conseil du canton de Bâle-Ville. Les données recueillies et conservées, dans l'illégalité par l'ancien service de renseignement stratégique (SRG) actuellement le Service d'analyse et de prévention (SAP), concerneraient près de 200'000 personnes, dont 11% habitent en Suisse et 3 à 4% seraient en possession d'un passeport suisse, ainsi que 10'000 noms d'institutions.

En principe, selon l'article 3 de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), les organes de sûreté de la Confédération et des cantons ne peuvent pas traiter des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion. Recueillir de telles informations ne pouvait se faire qu'en cas de présomption sérieuse permettant de soupçonner une organisation, ou des personnes qui en font partie, de se servir de l'exercice des droits politiques ou des droits fondamentaux pour dissimuler la préparation ou l'exécution d'actes relevant du terrorisme, du service de renseignements ou de l'extrémisme violent.

A la suite du premier scandale des fiches, il avait de plus été institué que la pertinence des informations conservées devait être vérifiée par des contrôles effectués tous les cinq ans. Hors, faute de temps et de personnel, ces contrôles n'ont pas été faits dans les normes. Conséquence: une incurie inexplicable et surtout, une intolérable atteinte aux libertés individuelles. Plus de la moitié des enregistrements effectués dans le système d'information ISIS n'ont même pas été vérifiés selon les procédures en vigueur. La machine de l'Etat policier a continué à tourner et l'exception est devenue la règle. C'est ce qui fait dire à Claude Janiak (PS/BS), président de la DélCdG, qu'il « n'y a pas eu de changement de mentalité au sein des services de renseignements suisses ».

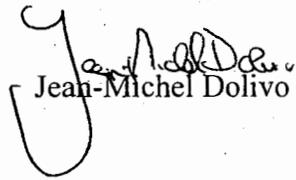
Les groupes AGT, socialiste et verts du Grand Conseil vaudois demandent des explications suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelle est l'autorité cantonale chargée de collaborer avec le SAP dans l'application de la LMSI (art. 6 LMSI) ?
2. Le Préposé cantonal à la protection des données a-t-il accès aux fichiers de données récoltées par l'autorité cantonale sur mandat du SAP ?
3. Si oui, de quelle manière peut-il exercer un contrôle sur ces données et de quel type de contrôle s'agit-il ?

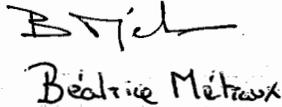
4. Existe-t-il un fichier cantonal indépendant (au sens de l'art. 16 al.2 LMSI ou non), séparé de celui mis en place pour répondre aux mandats donnés par le SAP à l'autorité cantonale vaudoise compétente ?
5. Si oui, quel moyen de contrôle sur les données qu'il contient a-t-il été mis en place ?
6. S'il existe un fichier au sens de l'art. 16 al.2 LMSI, son règlement a-t-il été approuvé par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ?
7. A qui et à quelles conditions les données d'un éventuel fichier cantonal indépendant peuvent-elles être communiquées ?
8. Le fichier cantonal contient-il des données supplémentaires par rapport au fichier fédéral ?
9. Les données qui ne sont pas retenues comme pertinentes par le SAP sont-elles effacées du fichier cantonal ?
10. Conformément à l'article 35 de l'Ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC) le canton de Vaud a-t-il institué un organe de contrôle indépendant de l'organe d'exécution ?
11. Si oui, comment est garantie son indépendance ?

Le 24.08.10

Pour les groupes A Gauche toute !

  
Jean-Michel Dolivo

Les Verts

  
Béatrice Métraux

Socialistes

  
Cesla Amarelle

*Souhait développer*